

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.09.2024
Convocation faite
Le 06.09.2024

Délibération
N°2024-09-153

Engagement pour une
commande publique
responsable

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2111-1 qui impose aux acheteurs de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins du marché en disposant que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 13,

Vu la loi n° 2015-992, du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

Vu le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées,

Vu le décret n° 2022-474 du 4 avril 2022 pris pour l'application de l'article 114 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2024-0169 du 17 juillet 2024 précisant les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2022-05-109 du 25 mai 2022 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2020-2026),

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n°2023-06-084 du 07 juin 2023 et 2023-12-204 du 20 décembre 2023 approuvant les actions du PCAET et les modalités de mise en œuvre,

Considérant la démarche de territoire en transition engagée avec la mise en œuvre du PCAET,

Entendu l'exposé du Président préciser l'engagement de la Communauté dans une commande publique responsable au travers des axes suivants :

- Développer la commande publique socialement responsable ;

- Favoriser la transition écologique, la biodiversité, l'environnement et la santé ;
- Valoriser l'économie locale par le levier de la commande publique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **affirme** s'engager dans une commande publique responsable, définie selon trois axes :

➤ **Premier axe - Développer la commande publique socialement responsable : pour des achats inclusifs**

- **Objectif n°1** - Développer le recours aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire, et notamment les Établissement et service d'aide par le travail et les entreprises d'insertion par l'activité économique, à travers les différents leviers existants (possibilité de réserver un accord-cadre, un marché ou un lot dédié).

Indicateur :

- Nombre de consultations réservées à de telles structures par an ou selon fréquence spécifique.

- **Objectif n°2** - Favoriser le recours aux entreprises engagées dans la performance sociale et la responsabilité sociétale dans nos marchés.

Indicateurs :

- Nombre de consultations passées avec des clauses sociales d'insertion comme condition d'exécution,
- Nombre de consultations passées avec des critères de performance sociale,
- Nombre d'actions de sensibilisation en interne mises en place par la Communauté pendant l'année.

- **Objectif n°3** - Intégrer dans les marchés, lorsque l'objet et les conditions d'exécution le permettent, des considérations éthiques et équitables en favorisant les démarches de responsabilité sociale des entreprises, notamment la qualité de vie au travail.

Indicateur :

- Taux de marchés comprenant des clauses / critères intégrant la responsabilité sociale des entreprises (clauses insertion).

➤ **Deuxième axe - Favoriser la transition écologique, la biodiversité, l'environnement et la santé**

- **Objectif n°1** - Prendre en compte l'impact environnemental tout au long du processus achat.

Indicateurs :

- Nombre de consultations passées avec une clause/condition d'exécution environnementale,
- Nombre de consultations passées avec un critère environnemental,
- Nombre de consultations passées pour des marchés de travaux prescrivant des matériaux, des aménagements

spécifiques, à la préservation et la bonne gestion des milieux naturels,

- Nombre et/ou taux de consultations dans le champ informatique passées avec une clause ou critère en matière de numérique responsable,
- Taux de consultations passés avec des outils permettant de mesurer l'empreinte carbone de l'ensemble de la chaîne de valeur.

- **Objectif n°2** - Promouvoir une logique d'économie circulaire

Indicateurs :

- Nombre de consultations imposant ou favorisant le réemploi,
- Nombre de consultations passées avec une clause demandant d'aller plus loin que la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire -AGEC,
- Nombre de consultations prenant en compte le cycle de vie d'un produit.

- **Objectif n°3** - Former les agents au développement durable

Indicateurs :

- Nombre d'agents formés au développement durable par segment d'achats,
- Nombre de sessions par an, y compris réunion d'information et du réseau des acheteurs adhérant à la charte de la commande publique de la Région Grand Est.

➤ **Troisième axe – Soutenir l'économie par le levier de la commande publique : faciliter l'accès des Petites et Moyennes Entreprises à la commande publique et mettre en valeur l'économie locale**

- **Objectif n°1** - Accompagner les PME/TPE pour un meilleur accès à la commande publique

Indicateurs :

- Nombre de consultations attribuées en un an à des TPE/PME, en précisant la localité,
- Nombre de sessions de sensibilisations pour les TPE/PME et entreprises locales réalisées en un an ou de communication ciblée.

- **Objectif n°2** – Entretenir des relations équilibrées avec nos fournisseurs : renforcer l'éthique de nos pratiques contractuelles et mesurer la satisfaction de nos fournisseurs.

Indicateurs :

- Nombre de recours contre les procédures de commande publique.

- **Objectif n°3** - Développer le « sourcing » ou appel à compétence.

Indicateurs :

- Rédaction et diffusion d'un agenda des marchés (1/an),
- Nombre de réunions d'informations en direction des fédérations, ...,

- Nombre d'appels à compétence,
- Nombre de réponses de candidats aux marchés.

- **Objectif n°4** – Valoriser les filières locales (à adapter à la pertinence du marché et localisation des fournisseurs principaux)

Indicateurs :

- Nombre et/ou taux de consultations passées avec un critère sur les délais d'approvisionnement,
- Nombre de consultations attribuées à des entreprises du territoire ardennais.
- Nombre de marchés faisant appel à de la sous-traitance ou cotraitance à l'échelle locale (la Communauté) et départementale.

* **confie** le suivi des indicateurs aux élus siégeant à la Commission d'appel d'offres, dont un bilan sera produit lors de l'approbation des CA,

* **affirme** son engagement dans un territoire en transition, afin de valoriser le bilan des actions inscrites, notamment, au plan d'action du PCAET.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

